

DÉPARTEMENT  
DU **NORD**

ARRONDISSEMENT  
DE **DUNKERQUE**

COMMUNE  
DE **MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
2 avril 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

OBJET :  
**19. TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE  
MOBILITÉ À LA CCFL  
ENTRAINANT  
MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA CCFL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210408-150420210417-0000



L'an deux mil-vingt-et-un, le huit AVRIL à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉ** : M. LAPIERRE Julien donnant procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys, du 18 février 2021, actant :

- De solliciter le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) par les communes composant la Communauté de communes. Les communes devant délibérer en ce sens dans un délai de 3 mois ;
- De solliciter une modification des statuts en intégrant la compétence : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Considérant l'étude mobilité menée par la Communauté de communes Flandre Lys, ayant permis la structuration d'un « Schéma de Mobilité » dont le plan d'action a été acté par délibération du Conseil communautaire le 7 février 2019 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210408-15042021D-19-AK97



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

**OBJET : 19. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA CCFL ENTRAÎNANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFL.**

Considérant les projets engagés par la CCFL en faveur de la :

- Mobilité active
  - o Élaboration d'un schéma directeur vélo (délibération en date du 14 décembre 2018) ;
  - o Création d'un service longue durée de vélos à assistance électrique VELYSOO (délibération en date du 14 décembre 2017) ;
  
- Mobilité partagée
  - o Développement du covoiturage (construction d'une aire de covoiturage\_ délibération en date du 31 mars 2016) ;
  
- Mobilité propre
  - o Contribution au développement de l'électromobilité
    - Déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques ;
    - Substitution progressive de la flotte publique par des véhicules rechargeables ;
    - Communication-sensibilisation : organisation de la journée de l'électromobilité ;

Considérant le PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration et ses enjeux liés au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter le transfert de la compétence d'organisation de la Mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) par la commune de MERVILLE à la Communauté de communes Flandre Lys.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.